

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 juin 2017 de M. Simon Brandt: «Evolution des places de stationnement en ville de Genève».**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Considérant la charge émotionnelle qui accompagne chaque débat impliquant directement ou non la problématique du stationnement, je souhaiterais avoir les statistiques, fussent-elles réalisées empiriquement par la Ville de Genève, de l'évolution du nombre de places de parking en ville de Genève depuis 2011. Je souhaiterais notamment avoir réponse aux questions suivantes:

- Quelle est l'évolution du nombre de places de parking en ville de Genève depuis 2011 et quelles sont les raisons de leur augmentation/diminution?
- Quelles sont, en cas de diminution, les raisons de leur non-compensation?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La législation genevoise en matière de gestion du stationnement sur fond public a évolué depuis l'introduction en 2012 de la notion de compensation impérative de places de stationnement supprimées dans la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR H 1 05).

Dès lors, chaque place supprimée dans le cadre de l'aménagement de l'espace public a été compensée selon les modalités prévues dans le règlement d'application RaLCR H 1 05.01 de ladite loi, sur voirie mais également dans des parkings publics et/ou privés.

Le contrôle et le suivi de la compensation des places de stationnement incombent à la Direction générale des transports (DGT) du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA).

L'offre de stationnement sur voirie considérée comme étant à maintenir est l'offre de référence de l'année 2011 qui recense 22 289 places blanches et bleues sur domaine public d'une zone dense recouvrant les Villes de Genève et Carouge.

Jusqu'à présent, les compensations ont permis de garantir la stabilité de ce chiffre.

S'agissant d'éventuelles non-compensations, la possibilité de déroger au principe de compensation impérative du stationnement a été introduite par la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (H 1 21). A ce titre, plusieurs projets pilotés

par le Canton conduiront certainement à supprimer du stationnement. Nous rappelons que cette possibilité permet de ne pas compenser jusqu'à 2300 places de stationnement au total.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*